



Referenz/Aktenzeichen: eig 2013-02-21/45

## Instructions en matière de communication Projets PAN-RPGAA Phase V (2015-2018)

Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA)

A partir de la phase IV, les instructions ci-dessous doivent être suivies pour tous les projets, collections et activités financés dans le cadre du PAN-RPGAA.

- **Logo**

- D'une manière générale, on utilisera le logo de l'OFAG (croix suisse) à la place de l'ancien logo PAN (quartier de pomme). Au moment de la première utilisation, le logo peut être commandé auprès de l'OFAG.

- **Exigences relatives aux divers moyens de communication**

- **Articles et publications**

Le texte qui suit doit être reproduit de manière clairement visible:

« *Ce projet/ Cette collection est soutenu(e)\* par l'Office fédéral de l'agriculture dans le cadre du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques (PAN-RPGAA).* »

\*adapter selon les cas

Si possible, on imprimera également le logo de l'OFAG. Dans la mention des sponsors / partenaires, la place accordée au logo de l'OFAG doit être proportionnelle aux moyens mis à disposition (taille du logo et position dans la liste).

- **Tableaux d'information**

Si la place ne le permet pas, le texte mentionné ci-dessus ne doit pas obligatoirement être imprimé. Il est possible de mentionner qu'il s'agit d'une collection nationale.

Il est cependant indispensable que le logo de l'OFAG soit visible. Dans la mention des sponsors / partenaires, la place accordée au logo de l'OFAG doit être proportionnelle aux moyens mis à disposition (taille du logo et position dans la liste).